



Agir pour Notre Société

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRESTATIONS DE SERVICE ANAIS ENTREPRISE

1^{er} JUIN 2022

Fondation ANAIS - Agir pour Notre Société

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 21 octobre 2019

Siège social : Métropole 19 - 134/140 rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS

Services centraux : 32 rue Eiffel - CS 50287 - 61008 ALENÇON cedex - Tél. 02.33.80.83.50



PARTIE 1 CLAUSES COMMUNES

ARTICLE 1 : OBJET

La Fondation ANAIS, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 23 octobre 2019, immatriculée sous le numéro n°775629272 et dont le siège est situé à 134/140 rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS ci-après dénommée (« la **Fondation ANAIS** ») propose des prestations de services et des produits.

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») régissent la négociation, la commande et la vente de produits et ou services (ci-après, les « **Prestations** ») conclue entre la Fondation ANAIS et un cocontractant (ci-après, le « Client ») - (dénommés ci-après collectivement « les **Parties** » et chacune individuellement « une **Partie** »).

ARTICLE 2 : APPLICATION

Les CGV entrent en vigueur à leur date de mise en ligne, figurant en tête des présentes. La Fondation ANAIS rend les présentes CGV disponibles pour le Client, par publication sur son site internet.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits et services par la Fondation ANAIS à ses Clients.

ARTICLE 3 : OPPOSABILITE

Toute Commande emporte l'adhésion définitive, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent à l'exclusion de toutes autres et notamment sur ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf accords et/ou conditions particulières prévus contractuellement par écrit entre la Fondation ANAIS et le Client.

Tout autre document que les présentes CGV, et notamment, catalogues, prospectus et tarifs, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement dans les présentes ou dans tout autre écrit formalisé entre les Parties.

Les stipulations issues des Conditions Particulières, lorsqu'elles sont disponibles pour une catégorie de Prestations, complètent ou prévalent sur celles issues des CGV.

ARTICLE 4 : DUREE

Les présentes CGV sont applicables pour une période à compter de la date de la Commande et jusqu'à la livraison du produit ou jusqu'au terme de l'exécution des services, déterminé par la Fondation ANAIS.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

La Fondation ANAIS se réserve à tout moment le droit de, modifier, compléter ou supprimer des éléments des présentes CGV à sa seule discrétion, étant précisé toutefois que les CGV applicables à une Commande sont celles acceptées par le Client et datées de la passation de cette Commande.

En conséquence, le Client est invité à consulter régulièrement les CGV afin de se tenir informé de leurs évolutions les plus récentes. Les modifications et évolutions entrent en vigueur à la date de leur mise en ligne et sont opposables à la date de la Commande par le Client. Le Client est invité à sauvegarder et/ou à imprimer les présentes CGV, lesquelles font foi entre les Parties.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS

Les Parties déclarent avoir respectivement, réciproquement et exhaustivement satisfait à leurs obligations précontractuelles d'informations découlant de l'article 1112-1 du Code civil. Sur la foi des informations respectivement remises, les Parties déclarent sans réserve avoir conclues les présentes de bonne foi.



ARTICLE 7 : COMMANDE

La passation d'une Commande vaut acceptation du Client aux présentes CGV, (sans que leur signature ne soit nécessaire).

Toute manifestation de volonté écrite, quelle que soit sa forme ou son support, par laquelle un Client manifeste sa volonté d'acquiescer les Prestations de la Fondation ANAIS constitue (une « **Commande** ») et comporte au moins :

- une date ;
- la quantité des produits et services commandés ;
- la description des produits et services ;
- les coordonnées du Client et, si celui-ci est un professionnel, son numéro d'immatriculation au registre adéquat.

Toute Commande adressée à la Fondation ANAIS, quel que soit son support, ou le moyen, est réputée acceptée par la Fondation ANAIS à compter de la réception de la Commande.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

Toute Commande est définitive et irrévocable. Elle ne peut être modifiée ou annulée qu'avec l'accord exprès de la Fondation ANAIS en ce sens.

La Fondation ANAIS se réserve le droit de refuser ou d'annuler une Commande, même sans motif, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Commande, auquel cas elle informera le Client par tout moyen, aux coordonnées transmises par ce dernier.

En cas de modification d'une Commande, la Fondation ANAIS est déliée des délais initialement convenus pour son exécution.

Le Client s'engage à informer Fondation ANAIS dans les meilleurs délais, et au moins huit (8) jours, de toute demande de modification la date de livraison ou de réalisation de la Prestation. A défaut de quoi, la Fondation ANAIS se réserve le droit d'appliquer au Client professionnel, la pénalité visée à l'article 29 des présentes qu'elle pourra déduire sur la facturation par compensation.

En cas d'annulation de la Commande par le Client, toute somme déjà versée et notamment l'acompte reste acquis à la Fondation ANAIS et ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 : ECHANGES D'INFORMATIONS

Pour l'envoi et le suivi de sa Commande, le Client contacte l'Etablissement de la Fondation ANAIS dont les coordonnées sont indiquées dans le bon de commande.

Aux fins de passation et d'exécution de la Commande, et des Prestations, le Client fournit ses coordonnées mails, téléphoniques à la Fondation ANAIS aux coordonnées ci-avant.

A défaut de fourniture de ces informations ou en cas d'erreur, le Client ne pourra invoquer contre la Fondation ANAIS celles des stipulations qui nécessitent les coordonnées du Client pour leurs mises en œuvre.

Tout changement de situation du Client sera notifié sans délai à la Fondation ANAIS, notamment en cas de changement de domiciliation, de difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité d'exécuter tout ou partie des obligations nées des présentes et s'agissant des professionnels, de risque d'ouverture de l'une des procédures collectives visées au Livre VI du Code de commerce ou de cession de plus de 50% du capital.

ARTICLE 10 : RETRACTATION

Conformément aux articles L221-1 et suivants du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation :



- s'il est un professionnel disposant de moins de cinq employés et n'intervenant pas dans le champ de son activité principale, ou un consommateur ;
- pour les seuls contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement,
- et hors des cas des contrats visés à l'article L221-2 et L221-28 du même Code.

Le cas échéant, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, à compter de la Commande de services ou de la réception des produits. Le Client exerce ce droit de rétractation en adressant un écrit à la Fondation ANAIS, dont les coordonnées figurent plus avant.

ARTICLE 11 : FACTURATION

La Fondation ANAIS adresse, sous 15 (quinze) jours à compter de la Prestation, une facture correspondant à la Commande du Client. Sauf demande contraire du Client en ce sens, les factures sont adressées au Client par courrier électronique aux coordonnées fournies sur la Commande.

Les factures sont établies conformément à la législation française et plus particulièrement aux dispositions des articles L441-9, L441-10, R123-37 et R123-38 du Code de commerce, et 289 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 12 : PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont exprimés, en annexes aux conditions particulières, en Euros, hors taxes et hors frais de livraison.

La Fondation ANAIS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment en fonction notamment de l'évolution du marché. Toute modification tarifaire sera applicable à l'ensemble des Commandes postérieures à la date de publication de la modification tarifaire.

La Fondation ANAIS se réserve le droit de répercuter sans préavis sur ses prix et tarifs toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux de taxes existantes. Une telle modification ne pourra être opérée par la Fondation ANAIS que sous réserve que cette augmentation soit antérieure à la date de la passation de la Commande du Client.

Le Client s'engage à compter de sa Commande, à payer le Prix correspondant à sa Commande selon les modalités définies ci-après, à l'exécution des services ou préalablement à la livraison des produits.

Le Client paye, à la Commande et selon la facture, un acompte ou la totalité du Prix des services ou produits. Le solde est payable selon le délai visé par la facture adressée. Le Client paye par virement bancaire, paiement sur compte, ou par chèque pour les consommateurs.

La Fondation ANAIS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une Commande à défaut de paiement de tout ou partie du Prix, ou en cas d'information erronée fournie par le Client.

ARTICLE 13 : DEFAT DE REGLEMENT

En cas de manquement partiel ou total du Client à son obligation de paiement, la Fondation ANAIS se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, et sans préjudice de tout autre recours à, cumulativement ou alternativement d' :

- appliquer une indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement, auquel cas conformément aux articles L441-3, L441-6, L441-10 et D441-5 du Code de commerce, le Client sera redevable, d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros. Cette indemnité sera due de plein droit. La Fondation ANAIS se réserve le droit d'imposer au Client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.
- exiger paiements des pénalités de retard en cas de retard de paiement, auquel cas conformément à l'article L441-6 toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit sans aucune mise en demeure de la part de la Fondation ANAIS l'application d'une pénalité de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal par période indivisible de trente (30) jours. Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement.



- appliquer l'exception d'inexécution auquel cas conformément à l'article 1219 du Code civil, tout retard de paiement ou tout impayé autorise la Fondation ANAIS à suspendre l'exécution des Prestations après notification, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ou recherchée, ni que le Client ne puisse prétendre à la restitution des sommes versées à titre d'acomptes, qui resteront acquises à la Fondation ANAIS.

ARTICLE 14 : INDISPONIBILITE

En cas d'indisponibilité des produits ou services, pour quelque motif que ce soit, la Fondation ANAIS en informe le Client en temps utile par tous moyens.

En cas d'indisponibilité permanente ou prolongée, extérieure à la volonté de la Fondation ANAIS, la Prestation est considérée comme impossible. La Fondation ANAIS propose au Client une Prestation équivalente susceptible de remplacer le contenu de la Commande. A défaut d'accord, la Fondation ANAIS annule la Commande et rembourse le Client, sans que ce dernier ne puisse solliciter le versement d'une quelconque indemnité.

En cas d'indisponibilité permanente ou prolongée, du fait de la Fondation ANAIS, propose au Client une Prestation équivalente susceptible de remplacer le contenu de la Commande. A défaut d'accord, le Client pour choisir entre le remboursement de la Prestation ou son report.

ARTICLE 15 : LIVRAISON

Toute Commande de produits livrée entraîne la facturation au Client des frais de livraison, et ce quelle que soit la quantité livrée.

Les Commandes sont livrées ou exécutées sur le territoire métropolitain à l'adresse indiquée par le Client lors de la Commande. La Fondation ANAIS s'autorise à refuser ou à annuler toute Commande dans un pays ou une zone où la livraison des produits ou l'exécution des services s'avérerait difficile, coûteuse, ou longue.

ARTICLE 16 : RECEPTION

Le cas échéant, les Parties pourront émettre un bon de livraison à la livraison des produits, un bon de réception au terme des services.

Les produits sont réputés livrés à compter de la date indiquée sur le bon de livraison ou à défaut de la date de prise de possession.

Les services sont réputés achevés à compter de la date indiquée sur le bon de réception ou à défaut au terme des services, déterminé par tout moyen par la Fondation ANAIS.

En l'absence de bon de livraison ou de réception, les produits ou services sont réputés conformes et avoir été acceptés sans réserve par le Client.

ARTICLE 17 : EXECUTION

La Fondation ANAIS s'engage à apporter tout le soin raisonnablement nécessaire à l'exécution de la Prestation.

Le Client s'engage à :

- fournir à la Fondation ANAIS tous les moyens, accès, données et documents nécessaires à l'exécution de la Prestation ;
- effectuer tout acte de préparation de nature à assurer la préparation de la bonne exécution de la Prestation ;
- suivre toute recommandation et instruction émise par la Fondation ANAIS ;
- prendre livraison, approuver et valider les Prestations
- sans préjudice de l'article 8, informer la Fondation ANAIS au plus tôt de tout retard ou difficulté d'approvisionnement dans le cas où le Client lui fournit des matières premières pour la réalisation des Prestations.



ARTICLE 18 : EXCLUSIONS ET RESERVES

La Fondation ANAIS se réserve le droit de ne pas assurer la Prestation dans le cas où :

- les coordonnées du Client sont erronées ;
- tout ou partie du prix resterait dû ;
- le lieu d'exécution ou de livraison est impossible d'accès ;
- un bien nécessaire à l'exécution de la Prestation devant être fourni par le Client est manquant ou défaillant ;
- les conditions de travail au lieu d'exécution de la Prestation mettent en péril des personnels de la Fondation ANAIS ou des tiers.

Dans ces cas, toute somme déjà versée et notamment l'acompte restera acquis à la Fondation ANAIS et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement. Les Prestations pourront être exécutées ultérieurement sous réserve de mise en conformité.

ARTICLE 19 : RESERVE DE PROPRIETE

La Commande, l'envoi ou livraison des produits au Client n'emporte pas transfert de propriété.

Le transfert de propriété des produits du Client est suspendu jusqu'au complet paiement du Prix par le Client, en principal, intérêts et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes, ou dès la sortie de l'entrepôt lorsque le transporteur est désigné par le Client.

De convention expresse, la Fondation ANAIS pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Fondation ANAIS pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas d'ouverture d'une procédure collective ou de rétablissement personnel ouverte à l'encontre du Client les Commandes en cours seront automatiquement annulées, et la Fondation ANAIS se réserve le droit de revendiquer les produits en stock.

La présente clause ne fait pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 20 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Fondation ANAIS demeure titulaire, entier et exclusif, des droits de propriété intellectuelle portant sur sa marque et sa dénomination sociale, ainsi que sur ses produits.

La mise à disposition d'éléments protégés par ces droits, leur accessibilité, ne sauraient avoir pour effets de conférer un droit quelconque au Client sur les droits de propriété intellectuelle en dehors des simples droits d'être cité, d'utiliser les produits et de reproduire la documentation aux fins d'exécution du contrat.

ARTICLE 21 : TRAITEMENT DE DONNEES

A des fins de prospection et de gestion client la Fondation ANAIS dispose d'un fichier des clients et a la qualité de responsable de traitement. A ce titre elle se soumet et se conforme à la législation en matière de protection des données et notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des données, n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », lesquels permettent au Client le droit :

- d'accéder à ses données ;



- de rectifier ses données ;
- d'effacer ses données ;
- de s'opposer au traitement de ses données ;
- à la portabilité de ses données ;
- à la limitation du traitement de ses données ;
- et de retirer son consentement lorsque celui-ci est requis aux fins de traitement.

Sans préjudice de tout autre recours amiable ou juridictionnel, le Client dispose du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), ainsi que d'adresser une réclamation au délégué à la protection des données désigné par la Fondation à l'adresse suivante : par mail (dpo@fondation-anais.org) ou par courrier postal : Fondation ANAIS Services centraux, à l'attention de la DPO, 32 rue Eiffel 61008 Alençon.

ARTICLE 22 : ASSURANCES

Le Client est tenu de souscrire les polices d'assurances couvrant l'ensemble de ses responsabilités et risques dans le cadre de l'exécution des présentes. Quel que soit le cas, la responsabilité d'ANAIS sera limitée aux dommages directs et matériels, à l'exclusion de tous dommages indirects et immatériels, et plafonnée au montant de la Prestation en cause.

ARTICLE 23 : RESPONSABILITE

Il est convenu entre les Parties que la responsabilité de la Fondation ANAIS est strictement limitée aux produits livrés ou aux services exécutés par celle-ci. Les modifications apportées par le Client au produit après qu'il ait été livré ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la Fondation ANAIS.

Le Client est seul responsable de l'usage des produits et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite. Il lui appartient, à ce titre, de s'assurer que les produits sont conformes aux règles de sécurité pour l'emploi considéré. La Fondation ANAIS ne pourra davantage être tenue pour responsable à raison de la survenance d'un quelconque événement fortuit et préjudiciable au Client, qui surviendrait au cours de l'exécution du service, sauf à ce que le Client rapporte la preuve de la faute lourde, intentionnelle ou dolosive de la Fondation ANAIS. La garantie de la Fondation ANAIS, est limitée au remplacement sans frais, dans les mêmes quantités, des produits reconnus défectueux à l'exclusion de tous dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit, et sous réserve que le Client notifie à la Fondation ANAIS le défaut immédiatement après sa découverte par tout moyen écrit pendant la période de garantie légale.

ARTICLE 24 : FORCE MAJEURE

La Fondation ANAIS sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les Parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les événements considérés comme tels au visa de l'article 1218 du Code civil.

Dans de telles circonstances, la partie la plus diligente préviendra l'autre par écrit, notamment par courrier électronique, ou tout autre moyen, dans les soixante-douze (72) heures de la date de survenance des événements, la Commande effectuée par le Client étant alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, chaque Partie sera en droit de résilier la Commande effectuée, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.



ARTICLE 25 : RESILIATION

Chaque Partie peut mettre fin au contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations. En ce cas, la Partie concernée adressera une mise en demeure avec avis de réception à la Partie défaillante, sollicitant la parfaite et complète exécution des obligations dans un délai ne pouvant pas être inférieur à quinze (15) jours.

Dans le cas où la Partie défaillante ne se conformerait pas à ses obligations à l'issue dudit délai, alors le contrat sera résilié de plein droit à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la notification de résiliation par la Partie destinataire.

En cas de rupture du contrat due à un manquement du Client à une de ses obligations, le prix de l'intégralité des Prestations prévues au contrat sera dû.

ARTICLE 26 : PORTEE

Les CGV forment un ensemble et représentent de façon indivisible l'intégralité de l'accord conclu entre la Fondation ANAIS et le Client. Les présentes CGV se substituent à toutes conventions, communications ou accords antérieurs, oraux ou écrits, entre le Client et la Fondation ANAIS et ayant le même objet, sauf contrat cadre éventuellement conclu. Chacune des Parties reconnaît qu'en stipulant les présentes elle ne s'est référée à aucun accord ou déclaration précédents ou actuels, écrits ou oraux. Chacune des Parties renonce aux droits et actions qui lui reviendraient du fait des accords similaires.

ARTICLE 27 : LOI ET JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des dispositions des présentes CGV sont soumises au Droit français.

Tout différend ou litige né à l'occasion des CGV, portant sur leur application, leur interprétation et/ou les responsabilités encourues, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, sera soumis, à la juridiction désignée comme compétente par le Droit français.

PARTIE 2 : CLAUSES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS :

ARTICLE 28 : DELAIS

En cas de Commande de Prestations la Fondation ANAIS informe le Client de la date à laquelle elle s'engage à exécuter les Prestations.

ARTICLE 29 : MISE A DISPOSITION ET RETRAIT DES BIENS

Dans le cas où le Client professionnel passe une Commande exécutée en partie au moyen d'un bien, fourni ou mis à disposition par le Client, ce dernier s'engage à remettre à l'Etablissement le bien à compter de la Commande, sauf voir celle-ci suspendue et :

- être titulaire des droits d'administrer les biens confiés ;
- assurer ces biens conformément à leur nature et valeur ;
- retirer ces biens à compter de l'achèvement de la Prestation ou de la livraison des produits.

En cas de manquement à chacune de ces obligations, s'engage à garantir la Fondation ANAIS en cas de revendications, de dommages aux biens, ou d'occupation de ses locaux résultant d'un non retrait des biens.

Par ailleurs, pour chacune de ces obligations, la Fondation ANAIS se réserve le droit d'appliquer au Client, sans mise en demeure préalable, une pénalité contractuelle égale à cinq (5) % du montant de la Prestation, dans une limite de



2.000 (DEUX MILLE) euros par motif ayant entraîné son application, nonobstant le droit pour la Fondation ANAIS de solliciter la réparation de ses préjudices devant les juridictions compétentes.

De plus, à défaut de retrait des biens, le Client accepte de prendre en charge les frais liés au stockage, au retrait et à la réexpédition des biens. Ces biens pourront, dans un délai de 30 (TRENTE) jours à l'expiration du délai visé, être considérées comme choses abandonnées, le Client renonçant définitivement et sans réserve à tout droit sur ces biens.

ARTICLE 30 : RESPONSABILITE

Lorsque le Client conclut les présentes en qualité de professionnel, il est convenu entre les Parties que la responsabilité de la Fondation ANAIS ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Sous réserve des garanties légales, la Fondation ANAIS ne pourra en aucun cas être tenue responsable, que ce soit au titre d'une action en responsabilité contractuelle, en responsabilité délictuelle ou toute autre action, de tout dommage direct ou indirect, matériel et immatériel, y compris financier et commercial, tel que notamment la perte de bénéfices, de chiffres d'affaires, de clientèle ou de données, résultant de l'utilisation des produits. La responsabilité de la Fondation ANAIS à l'égard du Client ne peut en aucun cas excéder le coût des produits et services objet du contrat, déterminé par référence au prix nets facturés au Client pour ces produits et services.

ARTICLE 31 : DIFFERENDS

En cas de différend né à l'occasion des CGV ou des Prestations, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable préalablement au dépôt de tout recours contentieux devant une juridiction ou autorité habilitée.

PARTIE 3 : CLAUSES APPLICABLES AUX PARTICULIERS :

ARTICLE 32 : DELAIS

En cas de Commande de Prestations, la Fondation ANAIS informe le Client de la date à laquelle elle s'engage à exécuter les Prestations et à défaut dans un délai de 30 (TRENTE) jours à compter de la Commande.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION ET RETRAIT DES BIENS

Dans le cas où le Client consommateur passe une Commande exécutée en partie au moyen d'un bien, d'une marchandise fournie ou mis à disposition par le Client, ce dernier s'engage à :

- être titulaire des droits d'administrer les biens confiés ;
- assurer ces biens conformément à leur nature et valeur ;
- retirer ces biens à compter de l'achèvement de la Prestation ou de la livraison des Produits.

En cas de manquement à chacune de ces obligations, s'engage à garantir la Fondation ANAIS en cas de revendications, de dommages aux biens, ou d'occupation de ses locaux résultant d'un non retrait des biens.

De plus, à défaut de retrait des biens, le Client accepte de prendre en charge les frais liés au stockage, au retrait et à la réexpédition des biens. Ces biens pourront, dans un délai de 30 (TRENTE) jours à l'expiration du délai visé, être considérées comme choses abandonnées, le Client renonçant définitivement et sans réserve à tout droit sur ces biens.

ARTICLE 34 : DIFFERENDS

En cas de différend, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable et notamment à adresser leurs réclamations par écrit préalablement au dépôt de tout recours contentieux devant une juridiction ou autorité habilitée.



En cas de persistance du différend, le Client consommateur, dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, afin de tenter de résoudre amiablement ce différend, et/ou de saisir la juridiction compétente.